



DÉCLARATION DES REVENUS FONCIERS DE 2025



Centre des Finances publiques
Pôle Fiscal • Service des particuliers
16, rue Jean-Jacques Fayel
B.P. 1084 Marigot
97061 SAINT-MARTIN CEDEX
☎ 05 90 29 25 71 - 05 90 87 71 75
✉ cfip.sxm.servicedesparticuliers@dgfip.finances.gouv.fr

Pour remplir cette déclaration qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n°2042 SM, vous pouvez vous reporter à la notice explicative (les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient), disponible ainsi que l'ensemble de la documentation fiscale sur le site de la collectivité : <https://www.impots-saint-martin.fr/>

100 _____ Votre état civil et votre adresse _____

Nom et prénoms

Adresse complète du domicile

110 _____ Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) _____ non passibles de l'impôt sur les sociétés

N° SIRET des sociétés

Nom et adresse des sociétés

Immeuble 1*

Immeuble 2*

Immeuble 3*

Immeuble 4*

Immeuble 5*

Immeuble 6*

N'inscrivez pas les centimes

Immeuble 1*

Immeuble 2*

Immeuble 3*

Immeuble 4*

Immeuble 5*

Immeuble 6*

111 Revenus bruts

112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)

113 Intérêts d'emprunt

114 Bénéfice (+) ou déficit (-)

A

B

C

D

115 Total de chaque ligne, à reporter page 4

* ou groupe d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition.

120 _____ Votre signature _____

Datez et signez ci-contre

Vos propriétés en location.

Déclarez dans cette rubrique vos propriétés en location non meublées. Reportez vos revenus de la location meublée et de la location touristique sur votre déclaration de revenus complémentaires 2042C SM.

	Nom et prénom du locataire	Date d'acquisition de l'immeuble
Immeuble 1*		
Immeuble 2*		
Immeuble 3*		
Immeuble 4*		
Immeuble 5*		
Immeuble 6*		
Immeuble 7*		
Immeuble 8*		

	Immeuble 1 Nombre de locaux	Immeuble 2 Nombre de locaux	Immeuble 3 Nombre de locaux

210 Recettes

	Immeubles donnés en location non meublées	N'inscrivez pas les centimes		
211	Loyers (ou fermages) bruts encaissés			
212	Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213	Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance) Immeubles dont vous vous réservez la jouissance			
214	Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
215	Total des recettes : lignes 211 à 214			

220 Frais et charges (joindre vos justificatifs)

221	Frais d'administration et de gestion (Rémunérations des gardes et concierges; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers, frais de procédure)			
222	Autres frais de gestion : 20€ par local			
223	Primes d'assurance			
224	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 400)			
225	Charges récupérables non récupérées au départ du locataire			
226	Indemnités d'éviction, frais de relogement			
227	Taxes foncières, taxes annexes de 2025 (taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)			
228	Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)			
229	Provisions pour charges payées en 2025			
230	Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2023			
240	Total des frais et charges : lignes 221 à 229 - ligne 230			
250	Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 410)			
260	Revenus fonciers taxables			
261	Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250			
262	Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
263	Bénéfice(+) ou déficit(-) : ligne 261 + ligne 262			

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

Immeuble 4
Nombre
de locaux

Immeuble 5
Nombre
de locaux

Immeuble 6
Nombre
de locaux

Immeuble 7
Nombre
de locaux

Immeuble 8
Nombre
de locaux

N'inscrivez pas les centimes

Total des lignes
à reporter page 4

211
212
213

214
215

E

221
222
223
224
225
226

227

228
229
230
240

F

250

G

261
262
263

H

I

Descriptif des frais

400 Paiement des travaux (joindre vos justificatifs)

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresses des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

410 Intérêts d'emprunt

N) de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

420 Résultat : : Bénéfice ou déficit total : case D + case I

€

à reporter case 4BA de votre déclaration n°2042

En cas de bénéfice

Continuez les calculs ci-dessous (lignes 430 à 441) uniquement en cas de déficit

430 Déficit de l'année : calcul de répartition

431 Total des revenus bruts : case A + case E + case H		€
432 Total des intérêts d'emprunts : case C + case G		€
433 Total des autres frais et charges : case B + case F		€

434 Si la ligne 432 est supérieure à la ligne 431

435 Report de la ligne 433 dans la limite de 10 700€		€	À reporter case 4BC de votre déclaration n°2042SM
436 Report de la ligne 433 : montant dépassant 10 700€		€	
437 Report de la différence : ligne 432 - ligne 431		€	
438 Total : ligne 436 + ligne 437		€	À reporter case 4BB de votre déclaration n°2042SM

439 Si la ligne 432 est inférieure ou égale à la ligne 431

440 Report de la ligne 420 dans la limite de 10 700€		€	À reporter case 4BC de votre déclaration n°2042SM
441 Report de la ligne 420 : montant dépassant 10 700€		€	À reporter case 4BB de votre déclaration n°2042SM

450 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs.

Années	Déficits non imputés au 31/12/2024 (colonne A)	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 420,* imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens (colonne B)	Déficits restant à reporter au 31/12/2025 (colonne C = A - B)
2015	€	€	XXXXXXXXXXXX
2016	€	€	€
2017	€	€	€
2018	€	€	€
2019	€	€	€
2020	€	€	€
2021	€	€	€
2022	€	€	€
2023	€	€	€
2024	€	€	€
2025	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	€

451 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés
au 31 décembre 2025

€

À reporter case 4 BD de votre déclaration n°2042

* (et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne 0XX de votre déclaration de revenus N°2042SM)

460 Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2025, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global au cours de l'une des années 2022, 2023 et 2024 indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)	Date de l'évènement

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service destinataire, un droit d'accès lorsqu'il ne porte pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et un droit de rectification sous réserve des procédures prévues au Code général des impôts et au Livre des procédures fiscales.